

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 05-268-1919 rendant applicable à toutes les colonies la loi du 46 novembre 1918 relative au sauvetage des épaves.

n° 05-268-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 février 1919

Numéro JO
n° 268 du 28/02/1919

Date du numéro
28 février 1919

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vula dépêche ministérielle du 18 janvier 1918, N° 110, prescrivant la promulgation, dans la Colonie, du décret du 4 janvier 1919 rendant applicable à toutes les colonies la Loi du 16 novembre 1918 relative au remplacement, pendant la durée de la guerre, des lois et règlements concernant actuellement le sauvetage des épaves

Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouvernement;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est promulgué, dans la Colonie, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 4 janvier 1918 rendant applicable à toutes les colonies la Loi du 16 novembre 1918 relative au remplacement pendant la durée de la guerre, des lois et règlements concernant actuellement le sauvetage des épaves. Art. 2.— Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

A. LAURET.